

Proposition du Conseil administratif du 30 mai 2012 en vue de l'ouverture d'un crédit de 110 700 francs destiné à subventionner des travaux de restauration des salons et de renforcement du plancher de la salle Crosnier du Palais de l'Athénée, situé au 2, rue de l'Athénée.

Mesdames et Messieurs les conseillers,

1. Historique du bâtiment

Le Palais de l'Athénée est un témoin important de la culture et de l'architecture de Genève au XIX^e siècle. Il a été construit en 1863 à l'instigation du banquier philanthrope Jean-Gabriel Eynard pour y loger la Société pour l'avancement des arts, académie fondée en 1776 par Horace Bénédict de Saussure et Louis Faizan. Ses architectes, Gabriel Diodati et Charles-Adolphe Schaeck, ont conçu un édifice longiligne, rachetant la pente du terrain par un fort soubassement. Conçu en harmonie avec le Palais Eynard voisin, le bâtiment présente une façade principale marquée par des colonnes engagées et des pilastres corinthiens, tandis qu'une série de bustes sculptés, dus aux sculpteurs Louis Dorcière, Charles Menn et Frédéric Dufaux, orne les niches du niveau supérieur. Les intérieurs sont presque tous d'origine, ce qui constitue en soi un fait notable. Parmi eux, les décors de faux marbres du vestibule et de la cage d'escalier sont les plus intéressants avec celui de la salle de conférence dite des Abeilles, qui doit son nom au plafond peint par Jean-Jacques Dériaz.

Bien qu'il s'agisse d'un bâtiment privé, le Palais de l'Athénée a entretenu tout au long de son histoire des liens étroits avec la Cité, tant au plan culturel qu'aux niveaux scientifique et industriel. Rappelons qu'il logea un musée industriel, qu'il abrita les locaux de nombreuses sociétés savantes, comme la Société de géographie, la Société d'histoire et d'archéologie, la Société d'études allemandes, la Société d'utilité publique ou l'Union arménienne. Ainsi, le palais a favorisé des curiosités sans frontières, des intérêts diversifiés et toujours dictés par le goût de la connaissance. Il participe par ailleurs d'un ancrage local, symbolisé par les bustes en façade représentant les figures éminentes qui ont marqué le passé de la ville.

Aujourd'hui, la Classe des beaux-arts y expose régulièrement des artistes vivant à Genève. En définitive, les qualités architecturales que l'édifice présente indéniablement, ajoutées à ce double mouvement porté vers l'extérieur et la culture locale, constituent des arguments incontestables en faveur d'une participation de la Ville de Genève aux travaux de restauration en cours.

2. Mesure de protection légale

Le bâtiment a été classé par arrêté du Conseil d'Etat du 24 janvier 1979 (MS-c 208). Ayant bénéficié de l'octroi d'une subvention de la Confédération le 22 mai 1987, lors d'une précédente campagne de restauration, il est également placé sous la protection fédérale (dossier N° 2493).

3. Pratique de la Ville de Genève en matière de subventions

Depuis de nombreuses années, le département des constructions et de l'aménagement gère les subventions allouées pour les restaurations d'édifices classés monuments historiques voués à l'exercice des cultes. Au cours des années passées, la Ville de Genève a participé à de nombreuses reprises aux frais d'entretien et de rénovation de ces bâtiments. Par ailleurs, elle a également versé des subventions pour des travaux portant sur des bâtiments privés, particulièrement représentatifs dans le domaine de la culture locale. Ce fut le cas notamment pour le Palais de l'Athénée lors de la campagne de travaux menée entre 1980 et 1985 et qui avait permis de restaurer la toiture, les quatre façades et la salle des Abeilles. Considérant que le bâtiment fut le siège de la fondation, en 1863, de l'Institution de la Croix-Rouge, la Confédération avait également apporté sa contribution financière aux travaux. Dans le cas présent la Ville de Genève a été saisie d'une nouvelle demande émanant de la Société des arts de Genève, propriétaire du bâtiment.

Relevons également que les différentes salles de société qu'abrite le bâtiment pourraient être mises en synergie avec celles du Palais Eynard, propriété de la Ville de Genève, pour accueillir diverses manifestations ou réceptions dont l'esprit serait en harmonie avec les buts visés par la Société des arts de Genève.

Dans la grande majorité des cas, les sommes engagées ont été décidées par le Conseil municipal sur proposition du Conseil administratif.

D'une manière générale, les subventions allouées par la Ville de Genève sont identiques à celles accordées par l'Etat de Genève.

L'analyse détaillée des demandes est le fait de l'Office du patrimoine et des sites du Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI). Ce dernier demande un devis estimatif complet et détaillé au maître de l'ouvrage, puis en extrait les postes spécifiquement destinés à des travaux de restauration au sens strict du terme. Ceux-ci sont alors considérés comme «travaux subventionnables» et le coût qu'ils représentent sert de base à la fixation du taux de subventionnement. Considérant que l'Etat a la charge d'appliquer la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS) et que cette dernière constitue la référence pour les subventions allouées aux monuments, il

est cohérent que l'Etat effectue cette analyse. Afin d'éviter les doublons et, de pratique constante, la Ville de Genève se rallie, en principe, aux conclusions de l'analyse effectuée par les services de l'Etat. Néanmoins, la Ville dispose généralement d'un dossier technique complet sur les travaux en question.

4. Nature des travaux

La campagne de travaux dont il est question concerne le renforcement des planchers de la salle Crosnier au 1^{er} étage et la restauration du décor des deux salons du rez-de-chaussée ainsi que de la galerie qui les relie.

Les travaux de la pourtraison de la salle Crosnier comprendront notamment la dépose du parquet, la consolidation de certaines têtes de poutres, le renforcement des solives, et la repose des parquets. La salle sera entièrement repeinte.

Les plafonds peints des salons et de la galerie feront l'objet d'un nettoyage et de consolidations ponctuelles. D'après les sondages, les boiseries sont subies une succession d'interventions. Une réflexion doit être menée pour trouver des solutions respectueuses du patrimoine. Il est prévu de repeindre les boiseries et de remplacer les revêtements de parois par de nouveaux papiers peints.

Travaux subventionnables

A	<u>Restauration des salons du rez-de-chaussée</u>	Fr.	Fr.
	Travaux préparatoires	29 000	
	Menuiserie	68 321	
	Revêtement de sol	14 000	
	Revêtement de paroi	80 000	
	Traitement des surfaces	57 000	
	Sous-total travaux	248 321	
	Honoraires architectes (15,25%)	37 869	
	Total travaux phase A		286 190
B	<u>Renforcement des planchers de la salle Crosnier</u>		
	Travaux préparatoires	6 500	
	Revêtement de sol	39 429	
	Charpente	106 000	
	Vitrierie	5 000	
	Menuiserie	5 000	
	Traitement des surfaces	21 000	
	Divers et imprévus	1 000	
	Sous-total travaux	183 929	

Honoraires architecte (19,06%)	35 057	
Honoraires ingénieur (45,75% de 106 000 francs sur la charpente)	<u>48 500</u>	
Total travaux phase B		<u>267 486</u>
Total général des travaux subventionnables, phases A et B		<u>553 676</u>

Les chiffres ci-dessus sont ceux pris en compte par le DCTI.

Total général des travaux devisés, (y compris les travaux subventionnables),
1 163 000 francs

5. Proposition de subvention attribuée par la Ville de Genève

Subvention de la Ville de Genève 110 700 francs, (correspondant au 20% de 553 676 francs).

6. Validité des coûts

Les coûts indiqués comme base pour le calcul des subventions accordées sont de la responsabilité de la Société des arts de Genève, maître de l'ouvrage. La Société des arts est propriétaire de l'immeuble.

7. Référence au 7^e plan financier d'investissement (PFI) 2012-2023

Ce projet ne figure pas au 7^e plan financier d'investissement (PFI).

8. Service gestionnaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est la Direction du département des constructions et de l'aménagement (Unité conservation du patrimoine).

9. Budget prévisionnel d'exploitation

La réalisation de ce projet n'entraîne pas de charges d'exploitation supplémentaires.

10. Charges financières

Pour la subvention d'investissement prévue 110 700 francs, il faudra tenir compte d'une charge financière annuelle de 110 700 francs (amortissement au moyen d'une annuité).

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 30, alinéa 2, lettre c), du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 110 700 francs destiné à subventionner des travaux de restauration des salons et de renforcement du plancher de la salle Crosnier du Palais de l'Athénée.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 110 700 francs

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen d'une annuité qui figurera au budget de la Ville de Genève de 2014.